

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

# SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉS.

## ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, les bons réflexes pour votre assurance santé.

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER  
D'UNE COUVERTURE SANTÉ  
SIMPLE ET GRATUITE**

Vous avez juste à vous inscrire sur  
le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)  
et suivre les démarches indiquées.

**ameli.fr**



# → VOUS VENEZ ÉTUDIER EN FRANCE EN 2019

**Pour pouvoir bénéficier d'un remboursement** de vos frais de santé, vous devez vous inscrire à l'Assurance Maladie française, gratuite pour les étudiants.



1

**INSCRIVEZ-VOUS** sur le site dédié à l'accueil des étudiants dès votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur : [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)



2

**DÉPOSEZ** vos pièces justificatives obligatoires :

- une attestation de scolarité pour l'année en cours
- un justificatif d'identité
- un justificatif d'état civil
- un relevé d'identité bancaire (IBAN)

Il pourra vous être demandé des pièces complémentaires en fonction de votre pays d'origine.

**Retrouvez toutes les informations** sur [ameli.fr](http://ameli.fr), rubrique « Vous venez étudier en France ».



3

**CRÉEZ** un compte personnel sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) dès réception de votre N° de Sécurité sociale et demandez votre carte Vitale.



4

**DÉCLAREZ UN MÉDECIN TRAITANT** lors de votre première consultation.



5

**POUR OPTIMISER VOS REMBOURSEMENTS DE SANTÉ**, choisissez une assurance complémentaire santé.

**Si vous avez démarré vos études en France à la rentrée 2018** et que vous vous êtes inscrit sur le site d'affiliation [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr) : vous n'avez plus rien à faire.

**Si vous ne vous étiez pas inscrit : faites-le**, c'est obligatoire pour bénéficier des remboursements de vos frais de santé !

**Si vous étiez déjà étudiant en France avant 2018** et que vous releviez d'une mutuelle étudiante : vous n'avez rien à faire, votre dossier va être automatiquement transféré à la CPAM de votre lieu de résidence.

**VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?  
C'EST SIMPLE ET RAPIDE !**

## PAR MAIL

Connectez-vous sur votre compte [ameli](http://ameli.fr), rubrique « Ma messagerie ».

## PAR TÉLÉPHONE

**36 46** Service 0,06 € / min  
\* prix appel

du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 17h30.

## EN VOUS RENDANT

dans votre caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).